

**Annexe 2**  
**Conditions de ressources pour l'aide juridictionnelle applicables en 2020**  
**dans l'ensemble des départements, Saint-Barthélemy, Saint-Martin et Saint-Pierre-et-Miquelon**

Part contributive de l'Etat	Pour un demandeur													
	sans personne à charge (*)		ayant 1 personne à charge (*)		ayant 2 personnes à charge (*)		ayant 3 personnes à charge (*)		ayant 4 personnes à charge (*)		ayant 5 personnes à charge (*)		ayant 6 personnes à charge (*)	
	le montant mensuel des ressources pris en compte, exprimé en €, doit être													
	supérieur ou égal à	inférieur ou égal à	supérieur ou égal à	inférieur ou égal à	supérieur ou égal à	inférieur ou égal à	supérieur ou égal à	inférieur ou égal à	supérieur ou égal à	inférieur ou égal à	supérieur ou égal à	inférieur ou égal à	supérieur ou égal à	inférieur ou égal à
100%		1 043		1 231		1 419		1 538		1 657		1 776		1 895
55%	1 044	1 233	1 232	1 421	1 420	1 609	1 539	1 728	1 658	1 847	1 777	1 966	1 896	2 085
25%	1 234	1 564	1 422	1 752	1 610	1 940	1 729	2 059	1 848	2 178	1 967	2 297	2 086	2 416

(\*) Personnes à charge ou assimilées au sens de l'article 4 du décret n° 91-1266 du 19 décembre 1991.

N.B. Les montants sont arrondis à l'entier le plus proche

**Pour déterminer les plafonds applicables aux demandeurs ayant plus de 6 personnes à charge il convient d'appliquer les calculs suivants :**

- plafond pour une aide à 100% :  $1043 + (2 \times 0,18 \times 1043) + (\text{Nombre de personnes à charge} - 2) \times (0,1137 \times 1043)$  ;
- plafond pour une aide à 55% :  $1233 + (2 \times 0,18 \times 1043) + (\text{Nombre de personnes à charge} - 2) \times (0,1137 \times 1043)$  ;
- plafond pour une aide à 25% :  $1564 + (2 \times 0,18 \times 1043) + (\text{Nombre de personnes à charge} - 2) \times (0,1137 \times 1043)$ .

Les résultats ainsi obtenus sont à arrondir à l'entier le plus proche.

**Exemple**

Le plafond applicable à un demandeur ayant neuf personnes à charge pour une part contributive de l'État de 55 % est calculé comme suit.

$$1233 + (2 \times 0,18 \times 1043) + (9 - 2) \times (0,1137 \times 1043) = 1233 + 375,48 + 830,1237 = 2438,6037$$

Le résultat arrondi à l'entier le plus proche donne 2 439 €.

### Annexe 3

## Conditions de ressources pour l'aide juridictionnelle applicables en 2020 en Polynésie française

Part contributive de l'Etat	Pour un demandeur													
	sans personne à charge (*)		ayant 1 personne à charge (*)		ayant 2 personnes à charge (*)		ayant 3 personnes à charge (*)		ayant 4 personnes à charge (*)		ayant 5 personnes à charge (*)		ayant 6 personnes à charge (*)	
	le montant mensuel des ressources pris en compte, exprimé en XPF, doit être													
	supérieur ou égal à	et inférieur ou égal à	supérieur ou égal à	et inférieur ou égal à	supérieur ou égal à	et inférieur ou égal à	supérieur ou égal à	et inférieur ou égal à	supérieur ou égal à	et inférieur ou égal à	supérieur ou égal à	et inférieur ou égal à	supérieur ou égal à	et inférieur ou égal à
100%	124 463		146 866		169 270		183 421		197 573		211 724		225 875	
55%	124 464	147 136	146 867	169 539	169 271	191 943	183 422	206 094	197 574	220 246	211 725	234 397	225 876	248 548
25%	147 137	186 635	169 540	209 038	191 944	231 442	206 095	245 593	220 247	259 745	234 398	273 896	248 549	288 047

(\*) Personnes à charge ou assimilées au sens de l'article 4 du décret n° 91-1266 du 19 décembre 1991.

N.B. Les montants sont arrondis à l'entier le plus proche

**Pour déterminer les plafonds applicables aux demandeurs ayant plus de 6 personnes à charge il convient d'appliquer les calculs suivants :**

- plafond pour une aide à 100% :  $124\,463 + (2 \times 0,18 \times 124\,463) + (\text{Nombre de personnes à charge} - 2) \times (0,1137 \times 124\,463)$  ;
- plafond pour une aide à 55% :  $147\,136 + (2 \times 0,18 \times 124\,463) + (\text{Nombre de personnes à charge} - 2) \times (0,1137 \times 124\,463)$  ;
- plafond pour une aide à 25% :  $186\,635 + (2 \times 0,18 \times 124\,463) + (\text{Nombre de personnes à charge} - 2) \times (0,1137 \times 124\,463)$ .

Les résultats ainsi obtenus sont à arrondir à l'entier le plus proche.

#### Exemple

Le plafond applicable à un demandeur ayant neuf personnes à charge pour une part contributive de l'État de 55 % est calculé comme suit.

$$147\,136 + (2 \times 0,18 \times 124\,463) + (9 - 2) \times (0,1137 \times 124\,463) = 147\,136 + 44\,806,68 + 99\,060,1017 = 291\,002,7817$$

Le résultat arrondi à l'entier le plus proche donne **291 003 XPF**.